

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour de juillet 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2024-07-79 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
7. Approbation des comptes / Juin 2024
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Adoption du règlement R 227-2024 modifiant le règlement numéro R 200-2020 régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses et le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité
10. Annulation du règlement R 221-2023 concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase
11. Nomination des fonctionnaires désignés - Administration et application des règlements d'urbanisme, des règlements généraux, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22) et du règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (RLRQ, c. Q-2, r.35.2)
12. Salaire des employés municipaux et des élus pour les années 2025, 2026 et 2027
13. Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Bouchard Service-Conseil pour la réalisation d'une étude hydraulique et d'un plan pour un ponceau sur le chemin des Peupliers
14. Rapport des élus
15. DIVERS
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de la séance
18. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 5 AOÛT 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2024-07-80 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2024-07-81 APPROBATION DES COMPTES / JUIN 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de juin 2024 depuis la dernière séance du conseil en date du 3 juin 2024 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent huit mille trente-huit dollars et quatre-vingt-cinq sous (108 038,85 \$), soit une somme de vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-six sous (22 797,46 \$) pour la Municipalité, et de quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-et-un dollars et trente-neuf sous (85 241,39 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 3 juin 2024 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 juillet 2024.

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

**2024-07-82 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 227-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 200-2020
RÉGISSANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE
POULES PONDEUSES ET LE RÈGLEMENT R 192-
2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR
LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA
MUNICIPALITÉ**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 227-2024 a pour objet de modifier l'article 55 du règlement numéro R 200-2020 afin de changer le coût du permis d'autorisation pour l'élevage de poules pondeuses et de faire également la correction dans le règlement numéro R 192-2019 article 5.2.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase plus particulièrement pour ceux faisant l'élevage de poules pondeuses sur les zones définies dans le règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses numéro R 200-2020.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 6 juillet 2020 le règlement R 200-2020 régissant le garde et l'élevage de poules pondeuses ;

ATTENDU QUE ce règlement modifiait le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité adopté le 2 décembre 2019 par l'ajout de l'article 5.2 ;

ATTENDU QUE l'article 5.2, alinéa 1, paragraphe a) du règlement R 192-2019 fixait le tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation à 20 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire rendre l'élevage de poules pondeuse plus accessible et plus équitable pour tous les résidents de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE la présentation et le dépôt du règlement a eu lieu lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 227-2024 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 227-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO R 200-2020 RÉGISSANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE
POULES PONDEUSES ET LE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF
AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE
CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 55 du règlement numéro R 200-2020 régissant la garde de poules pondeuses et l'article 5.2, alinéa 1, paragraphe a) du règlement numéro R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité.

ARTICLE 3 – Modification à l'article 55 du règlement R 200-2020

L'article 55 du règlement numéro R 200-2020 régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses est modifié de la façon suivante :

55. Le Règlement relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité portant le numéro R 192-2019 est modifié par l'insertion, après l'article 5.1, de ce qui suit :

ARTICLE 5.2 Tarification en application du *Règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses* portant le numéro R 200-2020 :

a) Tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation : 0\$

ARTICLE 4 – Modification à l'article 5.2 du règlement R 192-2019

L'article 5.2 du règlement numéro R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 5.2 Tarification en application du *Règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses* portant le numéro R 200-2020 :

a) Tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation : 0\$

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-07-83 ANNULATION DU RÈGLEMENT R 221-2023 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- ATHANASE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 4 décembre 2023 le règlement R 221-2023 concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Athanase;

ATTENDU QUE la Municipalité est contrainte d'arrêter ce programme;

ATTENDU QUE les gens concernés par ce changement ont reçu une lettre datée du 15 mai 2024 leur mentionnant l'arrêt immédiat de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement R 221-2023 adopté le 4 décembre 2023 soit abrogé.

**2024-07-84 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS -
ADMINISTRATION ET APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME, DES RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX, DU RÈGLEMENT SUR
L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (RLRQ, c. Q-2,
R.22) ET DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT
DES EAUX ET LEURS PROTECTIONS (RLRQ, c. Q-2,
R.35.2)**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'article 2.1 et suivant du *Règlement sur les permis et certificats* de la municipalité de Saint-Athanase numéro R 159-2014;

ATTENDU QUE des fonctionnaires ont été nommés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux de la Municipalité par la résolution portant le numéro 2023-03-33 adoptée lors de la séance de ce conseil en date du 9 mars 2023;

ATTENDU QUE des changements doivent être apportés à la liste des fonctionnaires désignés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaires désignés :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;

- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Claudie Levasseur, Directrice générale à la municipalité de Saint-Athanase;
- Mathieu Larivière, Inspecteur en bâtiment et en environnement à la municipalité de Saint-Athanase;

QUE ces personnes sont autorisées à effectuer l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux suivants :

- Le règlement de zonage (R 156-2014)
- Le règlement de lotissement (R 157-2014)
- Le règlement de construction (R 158-2014)
- Le règlement sur les permis et certificats (R 159-2014)
- Le règlement sur les dérogations mineures (R 160-2014)
- Le règlement portant sur la démolition des immeubles (R 215-2022)
- Le règlement sur le contrôle des animaux (R 199-2020)
- Le règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses (R 200-2020)
- Le règlement régissant le lavage de bateau (R 224-2024)
- Le règlement relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées ainsi que l'installation des boîtes aux lettres (R 168-2016)
- Le règlement relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité (R 192-2019)
- Le règlement sur les affaires générales de la Municipalité (R 154-2014);

QUE ces personnes sont également autorisées à effectuer l'administration et l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections* (RLRQ c. Q-2, r.35.2).

QUE la résolution portant le numéro 2023-03-33 est abrogée à toute fin que de droit.

**2024-07-85 AUGMENTATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX ET DES ÉLUS POUR LES ANNÉES
2025, 2026 ET 2027**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise une augmentation du salaire des employés et des élus municipaux de 3% annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027 et ce, à compter du 1^{er} mai 2025.

**2024-07-86 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE
L'ENTREPRISE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL
POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
HYDRAULIQUE ET D'UN PLAN POUR UN
PONCEAU SUR LE CHEMIN DES PEUPLIERS**

ATTENDU QUE la Municipalité veut faire des travaux de voirie sur un ponceau du chemin des Peupliers vers l'Est;

ATTENDU QUE ce ponceau assure la trajectoire d'un ruisseau et que par ce fait, la Municipalité doit demander à la MRC de Témiscouata une autorisation avec des plans d'ingénieur;

ATTENDU QUE l'entreprise Bouchard Service - Conseil a soumis l'offre de service numéro 2024-128 à la demande de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Athanase octroie le contrat forfaitaire d'un montant de 3 150 \$ plus taxes, comme mentionné dans l'offre de service numéro 2024-128, à Bouchard Service - Conseil pour la confection d'un plan et d'une étude hydraulique pour le remplacement du ponceau situé sur le chemin des Peupliers.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Deux citoyens étaient présents dans l'assistance.

Aucune question n'est formulée.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 heures 44 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme. Claudie Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.